



DECISION N°2024-445

**Association World Harmonies - convention de mise à disposition le théâtre Jordi Pere Cerdà**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que l'association World Harmonies a sollicité la mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour l'organisation d'un concert de musique gitane ;

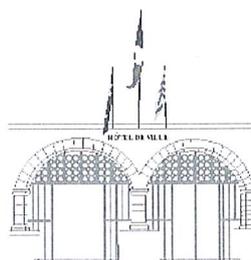
**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à l'association World Harmonies pour l'organisation d'un concert de musique intitulé « le cœur gitan », le dimanche 7 avril 2024, à 15 h.

**ARTICLE 2**

La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, conformément au devis ci-annexé d'un montant de 495,00 € TTC (quatre cent quatre-vingt-quinze euros).



### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le

11 AVR. 2024

ID Télétransmission :

066-216601369-20220611-189112-AU-1-1

Accusé reçu le : 11 AVR. 2024

Affiché le : 11 AVR. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

